

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17/12/2021**

Date de convocation et d'affichage : Lundi 13/12/2021.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt un, le vendredi 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Ormes, en huis-clos, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.

Etaient présents : 09	M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Grégory, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Pouvoir : 01	M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
Secrétaire de séance :	M. Grégory LUTTENAUER.

Délibération N°77/2021 : Tarifs des concessions du cimetière communal et columbarium.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14 disposant qu'une concession peut être temporaire, trentenaire, cinquante ans ou perpétuelle,

**VU** la délibération N°22/2019 fixant les tarifs du cimetière communal et du columbarium,

**CONSIDERANT** que les tarifs peuvent être révisés,

Les tarifs suivants sont proposés :

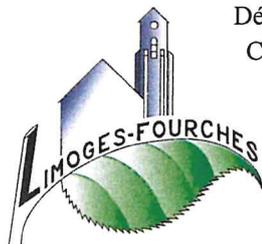
**CIMETIERE**

- Concessions de 2m<sup>2</sup> trentenaire – entourage de la semelle : 1.40 m x 2.40 m (2 places) : **250,00 €.**
- Concessions de 4m<sup>2</sup> trentenaire – entourage de la semelle 2.80 m x 4.80 m (4 places tête-bêche) : **500,00 €.**

Il est rappelé que le produit des concessions sera versé en totalité à la commune. Il est souligné que les concessions sont obligatoirement trentennaires et éventuellement renouvelables.

**COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire indique les modalités de l'organisation du columbarium :



Aucune urne ne peut être déposée dans les cases sans une autorisation écrite du Maire.

Les cases sont destinées à recevoir une à trois urnes cinéraires.

Le columbarium est réservé aux personnes de la commune, à leurs ascendants ou leurs descendants en ligne directe, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune.

Les cases sont délivrées en concession renouvelable pour une durée de 10 ans ou 15 ans aux emplacements désignés par le Maire.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants : pour les cases du columbarium.

- Concession sur 10 ans : **200,00 €** ; 15 ans : **300,00 €**.

La gravure des portes des cases de columbarium est à la charge des concessionnaires.

Chaque concessionnaire devra veiller à ce que les dimensions n'excèdent pas celle des cases. En tout état de cause, la commune ne serait nullement responsable si le dépôt d'une urne ne pouvait être effectué pour de telles raisons. Aucune réservation d'emplacement ne peut se faire.

Dimension des cases – ouverture :

- Hauteur : 37 cm
- Largeur : 43 cm
- Profondeur : 40 cm

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **ACCEPTENT** les modalités et tarifs indiqués ci-dessus,

**Article 2** : **DECIDENT** d'appliquer les modalités ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
Et de la Publication le  
Le Maire  
Ph CHARPENTIER



Le Maire,  
Philippe CHARPENTIER